

Entre les soussignés,

La Société dénommée **RIVERGAZ**, Société par actions simplifiée au capital de 135.000,00 €, dont le siège est à YZERNAY (49360), La Ribotelière, identifiée au SIREN sous le numéro 808 279 558 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

S'engage à acheter sous les conditions suspensives d'usage et notamment sous la condition du départ du locataire en place étant ici précisé que le montant de l'indemnité d'éviction calculé en fonction du barème départementale de la Chambre d'Agriculture sera supporté par le vendeur,

De :

Monsieur Joseph Marie Maurice **LOISEAU**, retraité, et Madame Odile Danielle Marie Anne **JUS**, exploitante agricole, son épouse, demeurant ensemble à LA TESSOUALLE (49280) "Les Hétris Verts".

Monsieur est né à MAULEVRIER (49360) le 27 juillet 1947,

Madame est née à TINTENIAC (35190) le 15 novembre 1950.

Mariés à la mairie de DERVAL (44590) le 14 avril 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Le bien ci-après désigné :

A LA TESSOUALLE (MAINE-ET-LOIRE) 49280 Le Grand Pré,
Des parcelles de terre

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	73	LE PRE DU RUISSEAU	00 ha 26 a 80 ca
AT	76	LE GRAND PRE	00 ha 75 a 20 ca

Total surface : 01 ha 02 a 00 ca

Moyennant un prix de : DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 EUR) (net vendeur)

Payable comptant le jour de la vente.

Les vendeurs et les acquéreurs mandatent Maître BARANGER notaire à CHOLET pour demander les pièces, et réaliser l'acte authentique de vente.

Le bien vendu devra être libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Le vendeur s'engage à fournir les documents concernant le départ de s locataires avant la signature de l'acte authentique de vente.

Le montant des frais d'acquisition évalués à six cent cinq euros (605,00 eur) (sauf à parfaire ou à diminuer) sera supporté par l'acquéreur.

La réitération de l'acte authentique devra avoir lieu au plus tard dans les 90 jours suivant la signature du présent acte.

Fait à Yzernay
Le 28/08/2016

Signatures des VENDEURS

Indiquer la mention « Bon pour accord »

Signatures des ACQUEREURS

Indiquer la mention « Bon pour achat »

Bon pour accord
Bon pour accord
Loiseau

Bon pour achat
SAS RIVERGAZ
SAS AU CS DE 135 000 €
LA RIBOTELLERE
49 360 YZERNAY
RCS ANGERS 808 279 558